

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 23 septembre 2025**

**Présents** : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.

**Excusés** : BIEGER Emmanuelle ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur Ch. VICIER) ; ELMI BARREH Julie (pouvoir à Madame D. BARBE) ; GREMBE Jean-Charles ; LIGNAC Valérie ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; POUY Elodie (pouvoir à Monsieur F. GARCIA) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; ZANDVLIET Jean.

**Secrétaires de Séance** : Madame Florence ALLAIS et Monsieur Frédéric GARCIA

**Délibération D2025-28**

**Objet** : Admission en non-valeur de créances éteintes sur le budget principal (M57)

Monsieur le Maire indique que la commune a été saisie par le Service de Gestion Comptable pour procéder à l'admission en non-valeur concernant des créances éteintes d'un montant de 352,40 € (Créance éteinte suite à une procédure de liquidation judiciaire - imputation 6542).

Il appartient au conseil municipal de décider de l'admission en non-valeur de cette somme.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande du Service de Gestion Comptable,

**Entendu** les explications de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances éteintes d'un montant de 352,40 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat de paiement correspondant, appuyé d'un extrait exécutoire de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE  
AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
A Fargues Saint-Hilaire, le 29 septembre 2025.  
**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**